

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2024-029

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2024-03-05-00001 - Arrêté n° 546/2024 du 5 mars 2024 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Allier (3 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2024-03-05-00001

Arrêté n° 546/2024 du 5 mars 2024 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Allier

ARRÊTÉ
**modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-6 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3081-2006 du 31 juillet 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de l'Allier, notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1197-2022 du 10 juin 2022 fixant la composition du CoDERST ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2977-2023 du 6 décembre 2023 modifiant la composition du CoDERST ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2476-2023 du 29 septembre 2023 portant nouveau règlement intérieur du CoDERST ;
- Vu** le courrier du 31 janvier 2024 par lequel l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Allier fait part de la nomination de deux nouveaux représentants titulaire et suppléant au sein du CoDERST ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifiée ainsi qu'il suit :

a) en qualité de représentants de l'État :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant ;
- M. le chef du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;

- M. le chef du service de la santé, de la protection des animaux et de l'environnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
 - M. le chef du service de l'aménagement et de l'urbanisme durable des territoires de la direction départementale des territoires, ou son représentant ;
 - M. le chef du service de l'environnement de la direction départementale des territoires, ou son représentant.
- b) en qualité de représentant de l'agence régionale de santé :**
- le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant.
- c) en qualité de représentants des collectivités territoriales :**
- Département :
Titulaire : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;
Suppléante : Mme Isabelle MICHAUD-USSEL, conseillère départementale du canton de Dompierre-sur-Besbre.

Titulaire : M. Stéphane ABRANOWITCH, conseiller départemental du canton d'Huriel ;
Suppléante : Mme Juliette WERTH, conseillère départementale du canton de Montluçon-4.
 - communes :
Titulaire : M. Christophe de CONTENSON, maire de Couzon ;
Suppléant : M. Philippe MONDET, adjoint au maire d'Espinasse-Vozelle.

Titulaire : M. Frédéric VERDIER, maire de Besson ;
Suppléant : M. Alain CHERVIER, maire de Bresnay.

Titulaire : M. Sylvain BOURDIER, maire de Commentry ;
Suppléant : M. Pierre THOMAS, maire d'Ygrande.
- d) en qualité de représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :**
- Union fédérale des consommateurs de Moulins :
Titulaire : M. Luc MAILLARD ;
Suppléante : Mme Annie BROSSARD.
 - Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
Titulaire : M. Laurent GAILLARD ;
Suppléant : M. Didier JEROME.
 - Association France nature environnement Allier :
Titulaire : Mme Michelle PETIT ;
Suppléante : Mme Andrée ROUFFET-PINON.
- e) en qualité de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :**
- Chambre d'agriculture :
Titulaire : M. Nicolas BONNEFOUS ;
Suppléant : M. Philippe BOYER.

- Chambre de commerce et d'industrie :
Titulaire : Mme Catherine OLIVEIRA ;
Suppléant : M. Thierry DORIATH.
 - Chambre de métiers et de l'artisanat :
Titulaire : M. Stéphane GAUTHIER ;
Suppléante : Mme Edith NERON.
- f) **en qualité d'experts dans les domaines de compétence du conseil** :
- Ordre des architectes de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : M. Frédéric BOUESNARD ;
Suppléante : Mme Anne KERGGROHENN.
 - Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Auvergne :
Titulaire : M. Christophe BONNAUD ;
Suppléant : M. Brice CHARBONET.
 - Observatoire agréé pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air (ATMO) Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : Mme Lise MISSIAEN ;
Suppléant : M. Arnaud RACHER.
- g) **en qualité de personnes qualifiées** :
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant ;
 - Mme Sylvie DESJOBERT, géologue
 - Médecin :
Titulaire : Dr Jean-François BAYET ;
Suppléante : Dr Nadine GIRON-MINARD.
 - Service communal d'hygiène et de santé de Vichy :
Titulaire : M. Thomas GUILLAUMIN ;
Suppléants : M. Raphaël DELORME et M. Dominique JACQUES.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1197-2022 du 10 juin 2022 susvisé, fixant la composition du CoDERST, demeurent inchangées.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2977-2023 du 6 décembre 2023 modifiant la composition du CoDERST, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le - 5 MARS 2024

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé
Olivier MAUREL